



enfpi

École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 - Version 2026.1

FORMATION CONTINUE ANNUELLE

IAS DDA

DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE

15 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	15 heures	5 modules

Formation conforme à la Directive (UE) 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la Distribution d'Assurances (DDA), transposée par l'Ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018. L'obligation de formation continue est fixée à quinze heures par an, conformément à l'article R. 512-13-1 du Code des assurances (pris en application du II de l'article L. 511-2), dont le contenu et les compétences sont précisés par l'arrêté du 26 septembre 2018.

Les intermédiaires en assurance (IAS) et les personnes concernées doivent satisfaire à une obligation de formation et de développement professionnels continus d'une durée qui ne peut être inférieure à quinze heures par an, en application de l'article R. 512-13-1 du Code des assurances (II de l'article L. 511-2), au titre de la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA). Cette obligation porte notamment sur la gouvernance produit, le devoir de conseil, la transparence et la protection du client, et conditionne le maintien de l'immatriculation auprès de l'ORIAS.

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIEETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :
Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire.....	3
2.	Objectifs pédagogiques.....	5
3.	Public et prérequis.....	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH.....	7
6.	Tarif et modalités de financement.....	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques.....	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction.....	10
9.	Indicateurs de résultats.....	10
10.	Programme et modules au choix.....	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Courtiers, agents généraux, mandataires d'assurance et leurs personnels soumis à la DDA
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	15 heures, 5 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 50 %
Sanction	Attestation de fin de formation mentionnant les modules suivis et la durée totale réalisée
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Formation continue obligatoire IAS DDA

Contexte et enjeux professionnels

La formation continue des intermédiaires en assurance (IAS) constitue une obligation annuelle structurante depuis l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2016/97, dite Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA), le 1er octobre 2018. Cette obligation traduit l'exigence européenne d'élévation du niveau de qualification des distributeurs d'assurance, dans le but de renforcer la protection du souscripteur, de garantir un devoir de conseil robuste à toutes les étapes du cycle de vie du contrat, et d'assurer la cohérence entre les besoins du client et les produits distribués (POG).

Au-delà de l'obligation, la formation continue représente pour le professionnel un levier déterminant de compétitivité, de sécurité juridique et de positionnement commercial. Elle permet d'actualiser ses connaissances, d'intégrer les évolutions législatives et jurisprudentielles, de maîtriser les nouveaux dispositifs financiers et fiscaux, et de développer une posture déontologique conforme aux exigences croissantes du marché.

Positionnement réglementaire de la formation

La présente formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue annuelle obligatoire prévue par la Directive (UE) 2016/97 (DDA) et par l'Arrêté du 26 septembre 2018 fixant à 15 heures par an le seuil minimal de formation continue des intermédiaires en assurance.

L'attestation délivrée à l'issue du parcours est opposable à l'ORIAS lors du renouvellement annuel de l'immatriculation, conformément aux exigences de la DDA et de l'ACPR. Elle constitue également une pièce justificative acceptée par les financeurs publics et mutualisés (OPCO, FIF-PL, AGEFICE) dans le cadre des demandes de prise en charge.

POINTS SAILLANTS

Conforme à la Directive (UE) 2016/97 (DDA) et à l'Arrêté du 26 septembre 2018.

Couverture des domaines prioritaires DDA : gouvernance produit (POG), devoir de conseil, transparence, gestion des conflits d'intérêts, rémunération.

Pédagogie opérationnelle, pensée pour les courtiers, agents généraux, mandataires et collaborateurs.

Validité de l'attestation pour le renouvellement annuel de l'immatriculation ORIAS.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques*Formation continue obligatoire IAS DDA***Objectif général**

À l'issue de la formation, l'apprenant actualise ses connaissances réglementaires applicables à la distribution d'assurance, sécurise sa pratique professionnelle au regard des évolutions législatives et des recommandations ACPR récentes, intègre les exigences DDA en matière de gouvernance produit et de devoir de conseil, et satisfait à son obligation annuelle de 15 heures de formation continue.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Actualiser ses connaissances sur le cadre DDA et les évolutions récentes de la distribution d'assurance.
- ▶ Maîtriser les obligations de gouvernance produit (POG) à la conception et à la distribution.
- ▶ Sécuriser le devoir de conseil et l'adéquation besoin client / produit à toutes les étapes de la relation.
- ▶ Gérer les conflits d'intérêts et intégrer les exigences de transparence sur la rémunération.
- ▶ Maîtriser les obligations de formation continue par thématiques prioritaires (IAS catégories a, b, c, d).
- ▶ Sécuriser le renouvellement de l'immatriculation ORIAS au titre de la catégorie IAS correspondante.

SECTION 3

Public et prérequis*Formation continue obligatoire IAS DDA***Public concerné, périmètre réglementaire DDA**

La formation s'adresse à tous les intermédiaires en assurance quelles que soient leurs catégories d'immatriculation ORIAS : courtiers d'assurance (IAS catégorie a), agents généraux (catégorie b), mandataires d'assurance (catégorie c), et mandataires d'intermédiaires d'assurance (catégorie d). Sont également concernés les collaborateurs salariés et non-salariés de ces intermédiaires exerçant des activités d'intermédiation en assurance, ainsi que les dirigeants et responsables de la conformité.

Prérequis

Aucun prérequis juridique spécifique n'est exigé. La formation est conçue pour être accessible à tous les intermédiaires en activité. Sont attendus : exercice effectif ou projeté d'une activité d'intermédiation en assurance, immatriculation ORIAS en cours de validité ou projetée, maîtrise de la langue française à un niveau B2 minimum, capacité à utiliser un poste informatique connecté.

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Formation continue obligatoire IAS DDA

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Formation continue obligatoire IAS DDA

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Formation continue obligatoire IAS DDA

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Formation continue obligatoire IAS DDA

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Formation continue obligatoire IAS DDA

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation combine des quiz propres à chaque module (correction immédiate), dont les questions alimentent un QCM récapitulatif final du parcours. Le seuil de réussite du QCM récapitulatif est fixé à 50 % de bonnes réponses. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires. La validation donne lieu à la délivrance d'une attestation opposable à l'ORIAS lors du renouvellement annuel de l'immatriculation, conformément aux exigences de la Directive sur la Distribution d'Assurances et de l'ACPR.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre une attestation de fin de formation de 15 heures mentionnant les objectifs, la nature des enseignements suivis et les résultats de l'évaluation. Elle justifie de l'accomplissement de l'obligation de formation continue. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Formation continue obligatoire IAS DDA

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme et modules au choix*Formation continue obligatoire IAS DDA*

L'obligation annuelle de formation continue de l'intermédiaire d'assurance est de quinze heures. Le parcours se compose de trois modules de cinq heures, choisis dans le catalogue ci-dessous en fonction des produits distribués et des fonctions exercées. Le programme détaillé de chaque module est communiqué sur demande.

Modules au choix, 5 heures chacun

L'obligation annuelle est de quinze heures : trois modules de cinq heures, choisis librement dans la liste ci-dessous en fonction de l'activité réellement exercée.

C O D E	I N T I T U L É D U M O D U L E	D U R É E
IAS-01	Les différentes catégories d'assurance, cadre juridique, supervision et implications métiers pour le distributeur	5 h
IAS-02	La gestion de la relation client en assurance, cadre juridique, devoir de conseil et gestion opérationnelle	5 h
IAS-03	Travailler son portefeuille client en assurance, nature juridique, conformité, développement et valorisation	5 h
IAS-04	Les assurances de personnes : cadre juridique, produits de prévoyance, santé, emprunteur et épargne-retraite, fiscalité et devoir de conseil renforcé	5 h
IAS-05	Les assurances automobile et habitation : contrat de dommages, obligations d'assurance, garanties, gestion des sinistres et devoir de conseil	5 h

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les modules sont accessibles dans l'ordre de votre choix sur l'espace apprenant ENFPI. La validation de l'ensemble des modules conditionne la délivrance de l'attestation finale de 15 heures.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 50 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.